L'Agglo
Grand Guéret
Communauté

Grand Guéret

La lettre

www.agglo-grandgueret.fr

automne 2026

BIODIVERSITÉ

ABC : un an déjà au service du vivant

EAU

DOSSIER : Comprendre le prix de l'eau et décrypter sa facture

HABITAT

Redonnez vie à votre logement vacant !

Édito

La rentrée a marqué le lancement des travaux consacrés au projet de mandat et au pacte de gouvernance. C'est un outil essentiel qui définit les modes de fonctionnement entre l'Agglo et ses communes membres.

Le projet de mandat 2026-2032 a, quant à lui, pour ambition de hiérarchiser les enjeux auxquels notre territoire est confronté et de définir les orientations stratégiques qui guideront l'action communautaire au cours des six prochaines années. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce projet dans une prochaine lettre.

La question de la ressource en eau a également occupé une place importante dans nos préoccupations de cet été. Comme vous le savez, l'Agglo a adopté un plan pluriannuel d'investissement destiné à répondre durablement aux effets du changement climatique.

C'est pourquoi nous avons souhaité, dans ce numéro, vous apporter un éclairage sur le prix de l'eau et la composition de votre facture. En France, le principe est simple : « l'eau paie l'eau ». Autrement dit, ce sont les recettes issues des factures d'eau qui financent notre service public de l'eau et les investissements nécessaires. Et les défis à venir sont nombreux.

Mi-octobre, j'ai participé à la 36e Convention des Intercommunalités de France. Cet événement majeur est chaque année l'occasion de partager nos expériences et de nourrir la réflexion collective. Le projet de loi de finances était au cœur des discussions. À cette occasion, l'assemblée générale a adopté à l'unanimité une motion exprimant une opposition ferme au budget proposé par le Gouvernement. Pour notre seule Agglomération, la contribution au redressement des comptes publics pourrait représenter une diminution de ses recettes de près de 400 000 euros, autant de projets qui pourraient être remis en question.

Pour conclure sur une note plus positive, je vous invite à découvrir la nouvelle formule de votre lettre d'information. Plus pédagogique et plus proche de vos préoccupations, elle laissera davantage de place à l'explication de nos compétences et à la présentation des nombreux projets qui contribuent à la qualité de vie sur notre territoire.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Éric BODEAU,
Président de l'Agglomération du Grand Guéret

Sommaire

• BIODIVERSITÉ p. 3
ABC : un an déjà au service du vivant

• EAU p. 4 et 5
Comprendre le prix de l'eau et décrypter sa facture

• TRAVAUX p. 6
Dévoiement du ruisseau des Chers : une étape clé avant le futur centre aquatique

• FORÊT p. 6
Un mode opératoire pour les chantiers forestiers

• EXPRESSION LIBRE p. 7

• HABITAT p. 8
Redonnez vie à votre logement vacant

• AGENDA p. 8

Suivez-nous sur les réseaux :

Grand Guéret - La lettre - automne 2026 / Editée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en octobre 2026.
ISSN 2649-1060 - Directeur de la publication : Éric BODEAU. Responsable de la rédaction et mise en page : service communication et cabinet du Grand Guéret. Textes : services du Grand Guéret - Crédits photos : Agglo du Grand Guéret, Raphaël Bussière, Jean-Michel Péricat, Magnific, kaboompics, Simon Parouty, Loïc Prunières.
Impression : Imprimerie George Sand (36) - Tirage : 16 100 exemplaires.

Retrouvez la lettre en ligne sur : **www.agglo-grandgueret.fr.**
Pour la recevoir, écrivez à : service.communication@agglo-grandgueret.fr.
25 communes membres : Ajain - Anzême - La Brionne - Bussière-Dunoise - La Chapelle-Taillefert - Gartempe - Glénic - Guéret - Jouillat - Mazeirat - Montaigut-le-Blanc - Peyrabout - Saint-Christophe - Saint-Éloi - Saint-Fiel - Saint-Laurent - Saint-Léger-le-Guérétois - Saint-Silvain-Montaigut - Saint-Sulpice-le-Guérétois - Saint-Vaury - Saint-Victor-en-Marche - Saint-Yrieix-les-Bois - Sainte-Feyre - La Saunière - Savennes.

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
9 avenue Charles de Gaulle - BP 302
23006 GUERET CEDEX - Tél. 05 55 41 04 48
www.agglo-grandgueret.fr

©Raphaël Bussière

BIODIVERSITÉ

Atlas de la Biodiversité Communautaire : un an déjà au service du vivant

Lancé à l'été 2025 sur les 25 communes de l'Agglomération, l'Atlas de la Biodiversité Communautaire (ABC) du Grand Guéret poursuit un objectif ambitieux : mieux connaître la richesse naturelle du territoire pour mieux la préserver. Un an après les premières actions de terrain, les résultats témoignent déjà de l'intérêt de cette démarche associant experts, élus, habitants et scolaires.

Lauréate fin 2024 de l'appel à projets national de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a engagé depuis l'été 2025 un Atlas de la Biodiversité Communautaire (ABC) sur l'ensemble de ses 25 communes.

Cet ABC a permis de rassembler et d'analyser plus de 67 000 données d'observation grâce à la mobilisation de nombreux partenaires naturalistes. À ce jour, 2 044 espèces ont été recensées sur le territoire, dont 838 animales et 1 206 végétales. Parmi elles, 241 espèces présentent un enjeu particulier de conservation, comme la Loutre d'Europe, le Muscardin, l'Hirondelle de fenêtre, le Sonneur à ventre jaune ou encore le Rossolis à feuilles rondes.

Au-delà de cet inventaire remarquable, l'Atlas a permis de produire des cartographies inédites des principaux milieux naturels du Grand Guéret, qu'il s'agisse des forêts, des paysages bocagers ou des zones humides. Ces connaissances constituent un outil précieux pour mieux comprendre les équilibres écologiques du territoire et orienter les futures prospections dans les secteurs encore peu étudiés.

Un outil d'aide à la décision politique

L'ABC joue également un rôle stratégique dans les politiques publiques locales. Inscrit dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), il contribue à la démarche « Territoire engagé pour la transition écologique » portée par l'ADEME (Agence de la Transition Écologique) et alimentera les réflexions du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), en cours d'élaboration. Ainsi, les enjeux de biodiversité pourront être davantage pris en compte dans les projets d'aménagement et de développement du territoire.

La réussite du projet repose aussi sur une forte mobilisation citoyenne. Le programme d'animations « Au fil des saisons » a déjà proposé 28 sorties et ateliers dans 17 communes, réunissant habitants, passionnés de nature et curieux de tous âges. Certaines de ces actions ont permis de réaliser des découvertes marquantes, comme le recensement de 86 espèces de papillons de nuit en une seule soirée à La Brionne. Parallèlement, 301 élèves répartis dans 16 classes ont participé à des actions pédagogiques dédiées à la biodiversité.

L'aventure se poursuit désormais avec de nouveaux inventaires, la réalisation de fiches communales et la construction de programmes d'actions concrètes en faveur de la biodiversité. Une dynamique collective qui permettra de préserver durablement le patrimoine naturel du Grand Guéret et dont la restitution finale est programmée fin 2027.

+ d'infos sur ici

EAU

Laurent RIVIÈRE
Vice-Président en charge du cycle de l'eau

Le déficit de précipitations et la succession des canicules ont mis à mal nos ressources en eau. Dès la fin du printemps, nous avons activé nos approvisionnements de secours puis recherché de nouvelles ressources en eau. Cette anticipation nous a permis d'éviter les coupures. Je tiens à remercier les agents de la direction du cycle de l'eau qui ont su trouver les solutions techniques et traquer les fuites.

« Sur le long terme, l'Agglo investit pour sécuriser notre approvisionnement durablement : protection des captages, nouvelles installations de traitement, renouvellement des canalisations, télérelève, etc. »

Comprendre le prix de l'eau

Dans la nature, l'eau est gratuite (mais pas potable), ce que nous payons, c'est le service de l'eau : le captage, la potabilisation, la distribution, la collecte des eaux usées et leur traitement, et ce 24h/24, 365j/365, et les taxes.

L'eau suit tout un parcours avant d'arriver à l'état potable jusqu'à nos robinets. Ce parcours est appelé « le petit cycle de l'eau ».

L'Agglo est responsable de la distribution de l'eau sur son territoire.

Elle doit faire face aux dépenses de fonctionnement et d'entretien des équipements et aux investissements indispensables pour maintenir la qualité de ses services d'eau et d'assainissement. Elle fixe donc les tarifs en fonction du niveau de service souhaité.

D'un territoire à l'autre, le prix de l'eau diffère, car il tient compte du contexte local et en particulier des aspects suivants :

- **La qualité des ressources en eau :** une eau de rivière polluée est plus complexe et coûteuse à traiter que l'eau d'une nappe souterraine, mieux protégée.
- **Le nombre d'habitants desservis et la longueur du réseau :** les coûts d'investissement et d'entretien d'un réseau seront plus élevés par habitant en milieu rural où les réseaux parcourent de nombreux kilomètres pour desservir moins d'habitants, comme c'est le cas pour l'agglomération du Grand Guéret.
- **Les investissements effectués par la collectivité :** modernisation et mise aux normes des usines de traitement d'eau potable, d'assainissement, rénovation des canalisations, construction de nouvelles usines ou de nouveaux équipements.

En France, « l'eau paye l'eau »
Le principe appliqué en France se résume par la formule **« l'eau paye l'eau »**. Ce n'est pas l'impôt qui finance le service. Les dépenses des services d'eau potable et d'assainissement sont financées par les factures des abonnés. Les budgets du service d'eau et d'assainissement des collectivités doivent être équilibrés : les recettes sont tenues de couvrir les dépenses.

Le parcours de l'eau, du captage au robinet

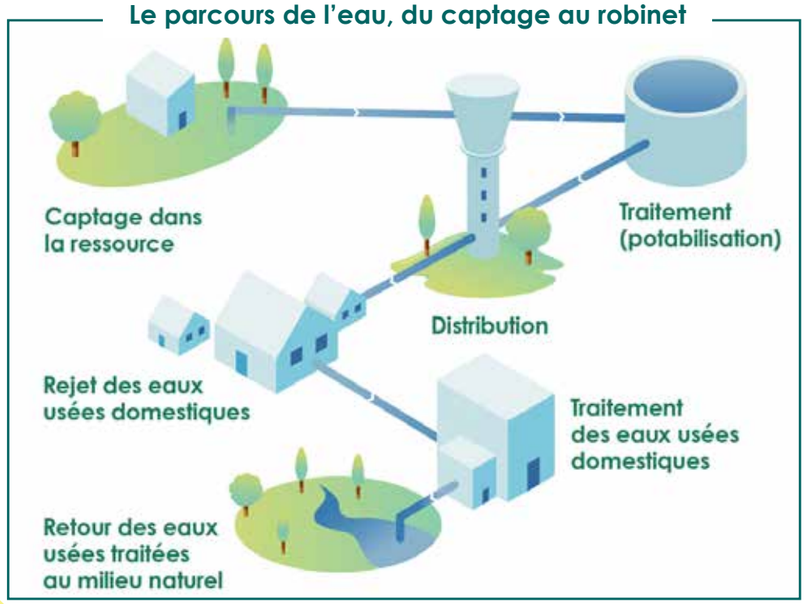

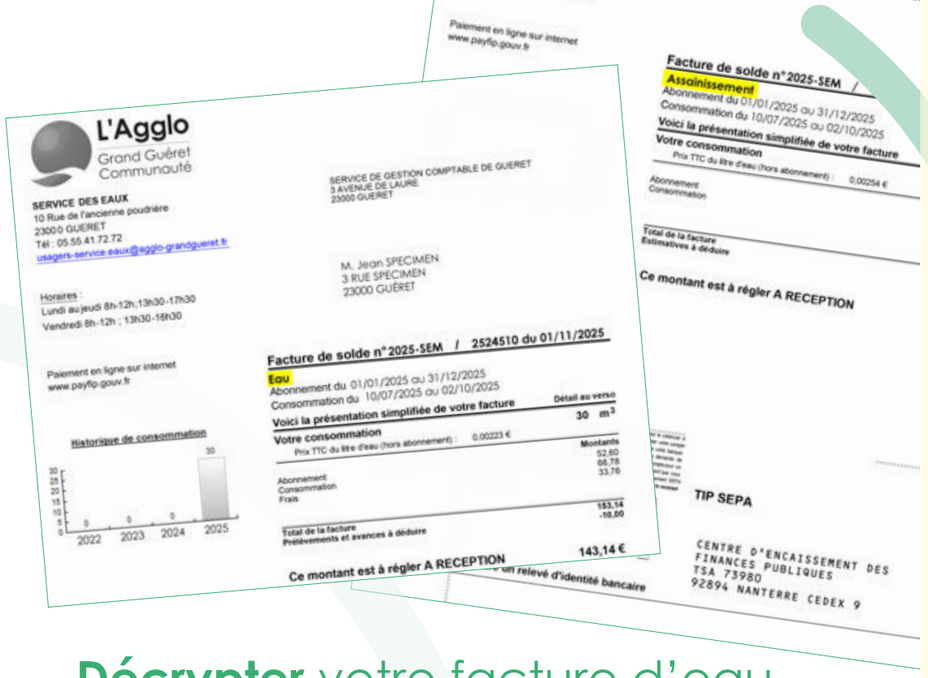

Décrypter votre facture d'eau

L'Agglo émet deux factures, une pour l'eau et l'autre pour l'assainissement.

Votre facture d'eau comporte une partie fixe et une partie variable.

- La partie fixe correspond à votre abonnement : elle est indépendante de votre consommation.
- La partie variable correspond au volume d'eau consommé entre deux relevés (consommation annuelle) :
  - le prix correspondant à la quantité d'eau consommée sur la période donnée,
  - la redevance de lutte contre la pollution, calculée sur la base de votre consommation,
  - la redevance au Syndicat des Eaux Creusoises,
  - les taxes aux organismes publics.

Votre facture assainissement comporte également une partie fixe et une partie variable.

- La partie fixe correspond à votre abonnement.
- La partie variable correspond au volume d'eau rejeté entre deux relevés, basée sur la consommation d'eau potable :
  - Le tarif d'assainissement calculé sur la base de votre consommation d'eau,
  - La redevance de modernisation des réseaux de collecte, calculée sur la base de votre consommation.

La facture « assainissement » n'est émise que pour les abonnés raccordés au réseau public d'assainissement collectif.

À quoi servent les taxes et redevances ?
Les agences de l'eau sont des établissements publics. Elles collectent des redevances destinées à financer des actions en matière de lutte contre la pollution de l'eau, de protection des milieux aquatiques, renouvellement de réseaux, etc.

En complément, figure sur votre facture une redevance perçue au profit du Syndicat des eaux creusoises qui lui est intégralement reversée.

Créé en 2023, le Syndicat des Eaux Creusoises permet une mutualisation des moyens et la mise en œuvre d'une solidarité à l'échelle du département pour garantir, dans la durée, un accès à l'eau pour tous sur le territoire.

La redevance Syndicat des Eaux Creusoises finance les investissements (nouveaux ouvrages de production, canalisations d'interconnexion, etc.).

Maîtrisez votre budget avec la mensualisation :

Le montant total est estimé à partir de votre consommation de l'année précédente puis divisé en 10 mensualités identiques. Vous réglez le même montant tous les mois.

À la fin de l'année, le relevé réel permet de comparer ce que vous avez payé et ce que vous avez consommé et de régulariser si besoin (échéance complémentaire ou remboursement).

Un simple coup de fil au service de l'eau de l'Agglo suffit pour demander à être mensualisé :
05.55.41.72.72

1 378 000 €, c'est le montant des factures impayées à l'Agglo depuis 2020

soit 808 000 € pour l'eau et 570 000 € pour l'assainissement. Pour la collectivité, ces impayés représentent une baisse de ressources financières conséquente et un véritable frein à l'investissement : très concrètement, ce sont moins de mètres linéaires renouvelés, moins de stations de traitement construites et moins de personnel dédiés au service.

Depuis 2013, il est interdit par la loi de couper l'eau pour facture impayée. L'eau est reconnue comme un droit fondamental. Pour les usagers ne pouvant pas payer, il existe des aides au travers du FSL (fonds solidarité pour le logement).

Payer sa facture est un geste citoyen !

TRAVAUX

Dévoiement du ruisseau des Chers : une étape clé avant le futur centre aquatique

Les travaux de dévoiement du ruisseau des Chers ont débuté. Cette opération, indispensable à la réalisation du futur centre aquatique, permettra de déplacer le cours d'eau qui circule actuellement sous la plaine de jeux. Près de 120 mètres de nouvel ouvrage hydraulique seront créés afin d'assurer la continuité de l'écoulement tout en libérant l'emprise nécessaire au chantier.

L'Agglo du Grand Guéret rappelle par ailleurs l'importance de respecter les dispositifs de sécurité mis en place autour du chantier. Des dégradations régulières sont constatées, alors même que ces équipements sont essentiels pour protéger les riverains et prévenir tout risque d'accident dans cette zone strictement réservée aux personnels habilités.

FORÊT

L'Agglo propose aux communes un mode opératoire pour les chantiers forestiers

©S. PAROUTY

Notre territoire possède un patrimoine forestier important à la croisée de nombreux enjeux (paysage, ressource en eau, biodiversité, stockage de carbone, production et récolte de bois, loisirs, tourisme).

La gestion de celui-ci est indispensable à la vie économique de la filière bois départementale et régionale. Cependant, le passage d'engins lourds peut causer des dégâts importants sur la voirie publique.
C'est ce qui a poussé le Centre national de la propriété forestière Nouvelle-Aquitaine et l'animateur forestier de l'Agglo à travailler sur un mode opératoire d'exploitation forestière. Cette action fait suite à une décision des élus prise dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Le mode opératoire, qu'est-ce que c'est ?
C'est un guide de bonnes pratiques et une démarche administrative obligatoire. Il organise le dialogue entre la mairie (appuyée par les services de l'Agglo), les entreprises de travaux forestiers, et éventuellement les propriétaires, avant, pendant et après chaque chantier de coupe.

Ce qui est demandé aux professionnels forestiers
Pour chaque chantier de coupe et de débardage de bois, les entreprises doivent respecter trois étapes clés en plus des démarches obligatoires légales.

1. Une déclaration préalable à la mairie : La société d'exploitation forestière doit informer la mairie du chantier forestier six semaines avant le début des travaux. Elle doit détailler les parcelles concernées, l'itinéraire emprunté par les engins ainsi que le type de coupe.
2. Un état des lieux préalable et final : Avant chaque début de chantier et après chaque fin de chantier, un contrôle de l'état des voies de circulation est réalisé, en présence d'un représentant de la société d'exploitation et d'un élu référent représentant la commune.
3. Une remise en état si nécessaire : En cas de dégradation anormale des chemins ou abords des voiries publiques, l'entreprise d'exploitation s'engage à réparer à ses frais les dommages.

EXPRESSION LIBRE

Engagés pour le Grand Guéret

Nous avons choisi de constituer, au sein du conseil communautaire, le groupe « Engagés pour le Grand Guéret », avec une ambition simple : prendre toute notre part dans la construction de l'avenir de notre territoire.

Forts de nos expériences, de nos convictions et de notre connaissance des enjeux locaux, nous souhaitons contribuer aux débats, partager nos propositions et participer aux décisions qui concernent les 25 communes et leurs habitants.

Nous serons particulièrement attentifs à l'élaboration du pacte de gouvernance, du pacte fiscal et financier et aux orientations des grands projets communautaires. Nous défendrons une approche exigeante, pragmatique et tournée vers l'intérêt général, avec la volonté de faire avancer les dossiers au-delà des sensibilités et des parcours de chacun.

Dans un contexte où les collectivités devront faire face à des contraintes financières croissantes, la coopération entre les communes, la mutualisation des moyens et la solidarité territoriale seront essentielles pour préserver les services publics et préparer l'avenir.

Notre groupe, où de nouveaux élus peuvent nous rejoindre, entend ainsi être une force de proposition, libre dans ses positions, constructive dans ses démarches et fidèle à ses convictions, au service du Grand Guéret et de ses habitants.

Parce que l'avenir de notre territoire se construit collectivement, nous voulons y prendre toute notre part.

Le groupe « Engagés pour le Grand Guéret »
François Barnaud - Coralie Bonnin – Éric Correia

©JM. PÉRICAT

HABITAT

©Magnific

Redonnez vie à votre logement vacant !

Vous êtes propriétaire d'un logement vacant situé dans le centre-bourg de l'une des 24 communes de l'agglomération (1), hors Guéret (2) ? L'Agglo vous propose un accompagnement technique et une aide financière pour le remettre en état et le rendre à nouveau habitable.

L'objectif ?

Revitaliser les centres-bourgs en sortant des logements de la vacance. Après travaux, le logement doit être occupé à titre de résidence principale (par le propriétaire ou par un locataire) et répondre aux critères de décence (surface, performance énergétique, sécurité, équipements).

Qui peut en bénéficier ?

Tous les propriétaires privés (particuliers ou sociétés) d'un logement vacant depuis plus de deux ans, sans condition de ressources.

Quel montant ?

100 € par m² de surface habitable, dans la limite de 10 000 € par logement.

Comment faire ?

Contactez le Service Habitat. Une visite technique permettra d'établir les préconisations de travaux. Vous pourrez ensuite déposer votre dossier. Les travaux ne doivent démarrer qu'après notification de l'aide.

(1) Les 24 communes éligibles sont : Ajain, Anzême, La Brionne, Bussière-Dunoise, La Chapelle-Taillefert, Gartempe, Glénic, Jouillat, Mazeirat, Montaigut-le-Blanc, Peyrabout, Saint-Christophe, Saint-Éloi, Saint-Fiel, Saint-Laurent, Saint-Léger-le-Guérétois, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Saint-Vaury, Saint-Victor-en-Marche, Saint-Yrieix-les-Bois, Sainte-Feyre, La Saunière, Savennes.

(2) Pour le centre-ville de Guéret, un dispositif spécifique, l'OPAh-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain), est déployé.

CONTACT

Service Habitat - Tél. : 05 55 41 04 48
pierre-antoine.bazinet@agglo-grandgueret.fr

AGENDA

- **Exposition « Totems »** par Lysiane Binet, jusqu'au 18 décembre à la Quincaillerie

- **Exposition « Les tuyaux »** par Martine Prunier, jusqu'au 19 décembre à la Quincaillerie

- **Noël Solidaire** : déposez vos cadeaux au pied du sapin du 1er au 17 décembre à la Quincaillerie

- **Les Loups de Chabrières** vous accueilleront du 19 décembre au 3 janvier, de 13 h 30 à 17 h (sauf les 24, 25, 31 décembre et 1er janvier)

- Scannez ce QR code pour découvrir les animations de l'**ABC de la biodiversité**

- Et rendez-vous sur le portail de la BM pour la programmation automnale : **bm-grandgueret.fr**